

Rapport au Préavis N° 244 « Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) »

Nyon, le 14 février 2016

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les commissaires se sont réunis le 12 janvier 2016 en présence de Mme Ying Cottier, Chef du service des finances de Nyon, MM. Claude Uldry Municipal à Nyon, Lionel Thorens, Patrick Freudiger Secrétaire général du Conseil régional du district de Nyon et Boris Vetch membre de la Codir du Conseil régional (responsable des investissements régionaux) et Municipal à Borex. Du côté de la Commission, le Conseil communal était représenté par Mmes Danièle Schwerzmann, Michèle Miéville-Blondel et MM. Victor Allamand, Luciano De Garrini, Christos Kornaros, Jacques Pittet et Fred Tschuy président et rapporteur. M. André Cattin est excusé. La séance de commission était initialement prévue d'avoir lieu le 17 décembre 2015, mais comme la réception officielle du nouveau Conseiller fédéral M. Guy Parmelin a bousculé l'agenda, la séance a dû être reportée au 12 janvier 2016.

La Commission remercie les représentants de la Municipalité et du Conseil Régional pour leur présence et toutes les explications fournies concernant le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN).

Le nouveau dispositif a vu le jour suite au refus du PIR (Programme d'Investissement Régional) de la part d'une partie des communes du district. Ce nouveau dispositif d'investissement a repris les craintes exposées à l'époque et le mécanisme proposé aujourd'hui intègre leurs soucis et leurs demandes.

Les enjeux des projets d'intérêt régionaux

Comme mentionnés à la page N° 2 du préavis, la forte croissance de la population du district amène de nouveaux besoins en équipements collectifs (sportifs, transports, culturels etc.) et des nécessités en places de travail pour les jeunes actifs. Les communes n'ont pas toujours une capacité suffisante pour porter seules ces projets d'intérêt régional et une répartition plus large du fardeau financier s'avère nécessaire. Pour ce faire, d'entente avec les communes participantes, le Conseil Régional a développé ce système de financement solidaire. Ce système prévoit que ces projets soient portés par les communes directement concernées, que les autres entités appelées « Cercles d'intérêts » tels que la Confédération, le canton de Vaud, des fondations des entreprises privées ou encore d'autres types d'organisations, soient rapidement intégrés dans la planification et le financement et que, finalement, le district de Nyon participe pour le solde par le biais d'un financement solidaire. (Voir page N° 6 pour un exemple)

Le mécanisme de tri et du choix des projets

Les pages N° 3 et suivantes du préavis décrivent le détail du mécanisme amenant à la réalisation des projets régionaux. Un cheminement détaillé a été élaboré pour le phasage des projets garantisse d'abord que l'idée de projet ait une bonne assise avec un groupe de communes suffisamment large pour le porter. Ce projet doit également bénéficier d'un soutien extérieur et réunir certaines autres conditions avant de passer à l'étape de faisabilité et la réalisation du projet.

En très résumé, tout projet d'intérêt régional est porté et réalisé principalement par la ou les communes territorialement concernées qu'on appelle le « Cercle porteur ». Après avoir identifié et intégré les différents cercles d'intérêts dans l'élaboration plus fine du projet les détails de la répartition des charges financières sont décidées. A partir de cette étape, le Conseil régional s'engage dans le projet au moyen du financement solidaire. Le rôle du Conseil régional est d'accompagner et de conseiller tout projet dès le départ et de valider en temps voulu ceux qui seront financés par la région.

Participation financière au DISREN

Le principe de base du plan financier est que le cercle porteur du projet, après avoir pris en compte les fonds tiers, assume la majorité de la charge de l'investissement et la totalité des frais d'entretien du projet. Le dernier cercle dit de « solidarité » qui englobe les autres communes du programme DISREN assume le solde du financement du projet. Les communes qui ne participent pas au DISREN peuvent se joindre aux projets en tant que partenaires tiers.

Le DISREN prévoit dans ses statuts que la participation solidaire des communes non-porteuses ait une clause de sauvegarde qui leur garanti que leur participation financière ne dépasse pas 0.9 point d'impôt sur l'ensemble des projets décidées dans l'année. Afin de néanmoins pouvoir financer les projets en cours, il est également demandé aux communes d'alimenter un fonds de compensation à 0.1 point d'impôt communal. Ce fond pourrait pallier à la commune qui aurait actionné la clause de sauvegarde. L'argent engagé dans les projets reste sous contrôle communal jusqu'au paiement effectif des factures.

Pour la présente période, 2016-2019, le Conseil régional envisage des investissements de l'ordre de CHF 20'000'000,- par année. Schématiquement, il est prévu que les projets soient financés pour un tiers par des fonds étrangers, un tiers par les cercles des porteurs de projets et un tiers par le cercle de solidarité.

Les communes du Conseil régional non-adhérentes au DISREN ne participent pas au vote des projets du DISREN.

Projets potentiels de la Ville de Nyon

A ce stade de la réflexion, la Ville de Nyon envisage les projets potentiels suivants qui pourraient être partiellement financés par le DISREN : Amphithéâtre, Office de tourisme, Usine à Gaz, RDU, Passerelle à vélo Prangins-Nyon (déjà intégré dans la politique régionale), Centre sportif de Colovray et Musée du Léman.

Financement du DISREN par la commune de Nyon.

Le préavis prévoit un crédit d'investissement de CHF 4'700'000.- à accorder au DISREN. Pour l'année en cours, il sera financé par le budget ordinaire de la commune. Pour les années suivantes la Municipalité propose d'y affecter un point d'impôt. En ce sens M. Uldry fait remarquer que les nouvelles charges venant de l'extérieur devraient avoir de nouvelles ressources pour les financer, car il n'est pas possible d'absorber sans autre toutes ces nouvelles charges. Sur ce point, les membres de la commission ont exprimé différents avis mais comme le préavis annonce que ce point sera présenté par la Municipalité dans le cadre de l'arrêté d'imposition 2017, il n'y a pas de prise de position de la commission à ce sujet.

Conclusion

La Commission est unanime à approuver le préavis N° 244. Elle constate que les montants d'investissements prévus par le Conseil Régional sont bien plus modestes que lors feu le PIR. Elle constate également que tout le mécanisme décisionnel prévoit de multiple garde-fous et de contrôles intermédiaires afin d'éviter que les projets envisagés n'aient pas d'intérêt régional ou une forte assise locale. La charge financière sera essentiellement portée par les communes les plus concernées et les autres communes du district participeront en appoint à ces premières. Le groupe de travail du Conseil Régional qui a développé l'actuel DISREN s'est montré particulièrement soucieux de créer un mécanisme qui protège la transparence lors de l'élaboration des projets et un système de protection des budgets d'investissement des communes économiquement moins avantagées. Si la première période d'investissement qui court depuis l'été 2016 jusqu'à la fin 2019 répond aux attentes des communes participantes, le système pourra être reconduit ou adapté. De même, les montants financiers qui seront mis à disposition des projets régionaux pourraient

également être adaptés aux besoins des communes du district. La Commission fait remarquer au Conseil communal que le préavis, comme tous ceux présentés à l'identique auprès de toutes les communes du Conseil Régional, ne peut pas être amendé.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 244 relatif au Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise,

ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la mise en œuvre du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN), fondé sur le principe des cercles d'intérêt ;
2. d'accepter la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir les majorités simple des Communes et qualifiée de deux tiers des voix ;
3. de contribuer au soutien solidaire pour moitié par une participation en francs par habitant, et pour moitié par une participation sur la base des impôts conjoncturels lissés sur les trois dernières années ;
4. de valider :
 - a. le principe de la clause de sauvegarde plafonnant l'engagement de la Commune à 0.9 point d'impôt communal par an sur l'ensemble des projets décidés dans l'année ;
 - b. le mécanisme complémentaire de soutien solidaire financé pour moitié par une participation en francs par habitant, et pour moitié par une participation sur la base des impôts conjoncturels lissés sur les trois dernières années ;
 - c. le plafonnement de l'éventuelle participation communale au fonds de compensation à 0.1 point d'impôt communal ;
5. d'adhérer au but optionnel relatif au dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) (Cf. article 5a des statuts de l'association) ;
6. d'accorder un crédit d'investissement de CHF 4'700'000.- pour financer la participation de la Ville de Nyon au DISREN du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019. Ce montant sera porté en augmentation du compte N° 9143.2 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 25 ans.

La Commission :

Mmes Danièle Schwerzmann, Michèle Miéville-Blondel et MM. Victor Allamand, Luciano De Garrini, Christos Kornaros, Jacques Pittet, André Cattin et Fred Tschuy président et rapporteur.